

Les suivis en santé au travail peuvent avoir lieu en téléconsultation via l'espace salarié personnel des salariés.

Pour en bénéficier, des prérequis sont indispensables :



## Accord :

- De l'employeur
- Du salarié
- Du professionnel de santé



## Local :

- Isolé (le secret médical doit être respecté)
- Confortable (assis et à l'aise)
- Sans interruption et sollicitation



## Matériel informatique

- PC, tablette ou smartphone
- Caméra (si non intégré au PC)
- Micro (si non intégré au PC)



## Le jour J

Avoir accès à une connexion internet suffisante (wifi, 4G...)

Prévoir 30 à 45 minutes de téléconsultation

Connexion à l'espace personnel à partir du navigateur web

## Après la visite

Une fois la téléconsultation terminée, les documents réglementaires relatifs au suivi individuel de santé au travail seront déposés sur l'espace personnel du salarié et ceux à destination de l'employeur seront déposés sur l'espace adhérent de l'employeur.